

Règlement des Conseils Consultatifs de Quartiers et de Villages

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon considère les Conseils Consultatifs de Quartiers et de Villages comme l'une des composantes essentielles de la démocratie locale.

Ils visent à créer un environnement propice à la participation citoyenne, au développement du vivre ensemble et de la capacité d'agir des habitantes et habitants de la ville.

Article 1 – QUE SONT LES CONSEILS CONSULTATIFS DE QUARTIERS ET DE VILLAGES (CCQV) ?

C'est un lieu d'échanges et de débats. Les CCQV permettent aux habitants et habitantes de s'informer, de donner leur avis, de soumettre des propositions et de développer des projets sur des sujets d'intérêt général, notamment en termes d'amélioration du cadre de vie et de renforcement du lien social.

Ils sont un relais entre les élus, les services de la ville, et les habitants. Ils se nourrissent des démarches de participation menées dans d'autres instances.

Les CCQV constituent un point d'entrée des démarches participatives auprès de la population. Ils mettent à contribution leur force de mobilisation et leurs compétences, notamment en termes de concertation.

Les CCQV n'ont pas de responsabilité morale et ne sont pas des associations.

Article 2 – GOUVERNANCE

Les conseils de quartier sont animés par un binôme paritaire élu dans chaque conseil.

Le binôme paritaire est élu par les membres du CCQV pour deux ans. Seuls les habitants du quartier de plus de 18 ans peuvent se présenter. Le conseiller municipal délégué à la Démocratie Locale et au Dialogue Citoyen est chargé d'organiser et de veiller au bon déroulement de l'élection du binôme d'animateurs du CCQV.

Cette réunion d'installation comporte un appel à candidature, une présentation rapide des différents candidats, et est suivie par un vote à bulletin secret à un seul tour, selon le principe une personne=une voix. En cas d'égalité entre deux candidats de même sexe, le/la plus âgé-e est élu-e.

Le binôme élu est en charge de préparer les réunions et d'y mobiliser le plus grand nombre de personnes résidant ou travaillant dans le quartier.

Ce travail se fait avec l'appui des services de la ville et du conseiller municipal délégué.

Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les membres des CCQV sont des habitantes et habitants de plus de 16 ans, ou des représentants de personnes morales telles que des associations, des commerçants ou des collectifs domiciliés dans l'un des secteurs définis à l'article 5.

Les conseillers municipaux peuvent également y assister, sans toutefois être éligibles au rôle d'animateur.

Les réunions des CCQV sont réservées aux personnes volontaires préalablement inscrites en mairie ou sur le site participons.ancenis-saint-gereon.fr. Un tirage au sort est organisé à chaque changement de mandat du CCQV à partir des listes électorales afin d'inciter plus de citoyennes et citoyens à participer à ces réunions.

A tout moment, il est possible de rejoindre ou de quitter le CCQV.

Les membres des CCQV s'engagent à respecter les principes et valeurs détaillés dans la Charte de la Démocratie locale, et notamment :

- Poursuivre le seul intérêt général de la commune, en excluant de fait tout intérêt personnel, directement ou indirectement, ou tout autre intérêt particulier
- Éviter tout comportement de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public
- Respecter les principes de laïcité, de neutralité politique et les valeurs républicaines

En cas de manquement à ces engagements, le conseiller délégué est saisi par les animateurs pour assurer une médiation et le cas échéant, peut prononcer l'exclusion des personnes concernées.

Article 4 – FONCTIONNEMENT DES CCQV

Les animateurs peuvent inviter des personnes ressources et organiser des réunions communes à plusieurs CCQV sur des sujets ou thématiques proches.

Les CCQV se réunissent dans un lieu proposé par la municipalité. Ils ne disposent pas d'un budget dédié.

Les CCQV s'organisent pour assurer la rédaction des ordres du jour et des comptes rendus qui sont diffusés par les services de la ville auprès des membres inscrits.

Une réunion régulière des animateurs de CCQV a lieu avec le conseiller délégué afin de faire le point sur les différentes demandes des membres des CCQV. Il s'agit aussi d'un temps d'échange où les animateurs peuvent présenter les actions de leur CCQV. Le conseiller délégué informe les animateurs des CCQV des réponses apportées aux questions de la réunion précédente.

Les sujets proposés par la municipalité sont également discutés.

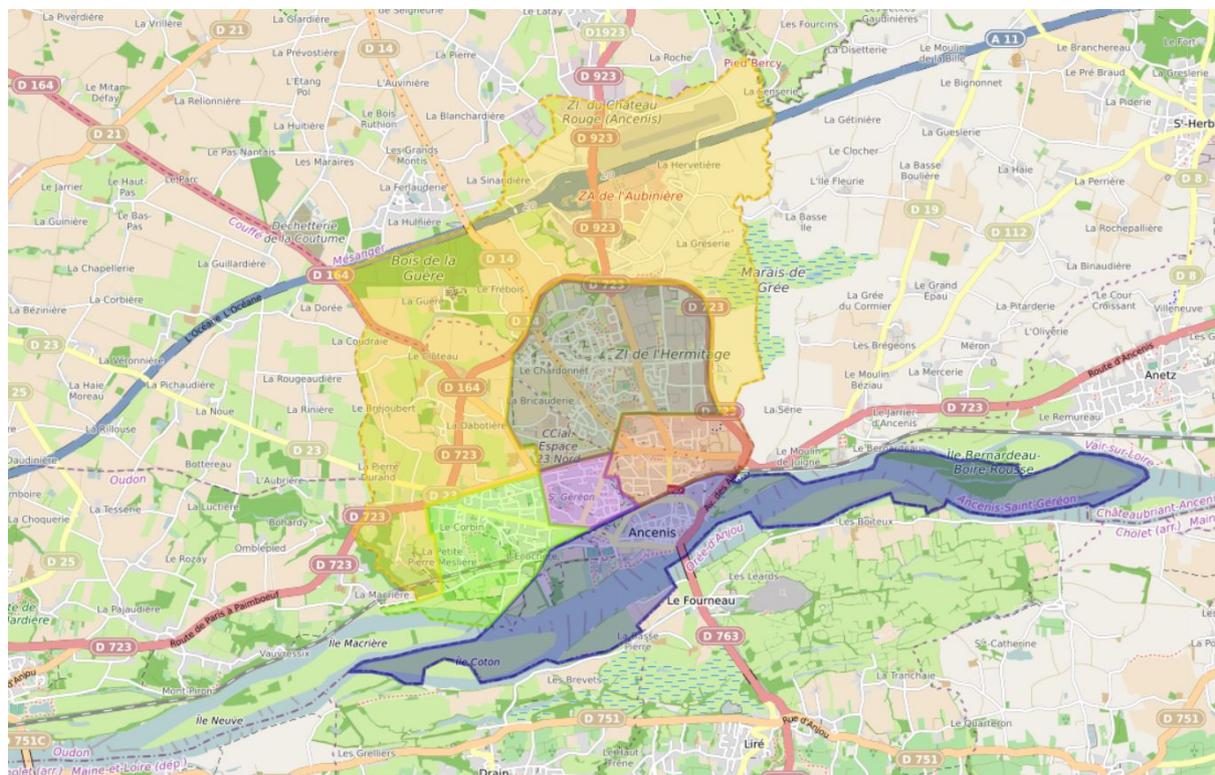
Le conseiller délégué transmet aux services les demandes des CCQV et est l'interface entre l'ensemble du Conseil Municipal et les CCQV. Un compte-rendu régulier de l'activité des CCQV sera fait en commission Transition écologique, Mobilités et Démocratie locale et en Conseil Municipal.

Une fois par an, les membres des CCQV se réunissent en Conseil Plénier avec le maire et les élus municipaux pour présenter leurs actions, échanger et se former sur des sujets transverses.

Chaque CCQV nomme annuellement un représentant au comité de pilotage du budget participatif.

Article 5 – PÉRIMÈTRE DES CCQV

Le nombre de secteurs pour les CCQV est fixé à 6.



Article 6 – VALIDATION ET RÉVISION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est validé par délibération du Conseil Municipal et sera révisable sur demande des animateurs des CCQV ou du Conseil Municipal.